

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
 Direction Générale des enseignements
 spécial, enseignement par correspondance
 et enseignement de promotion sociale.

1040 Bruxelles, le 10 novembre 1983.
 rue de la Charité, 28
 Tél. 02/219.40.30.

2.-

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

- A Messieurs les Gouverneurs;
- A Messieurs les Bourgmestres;
- Aux Chefs des Établissements d'Enseignement Spécial primaire et secondaire de l'État;
- Aux Chefs des Établissements Officiels et Libres Subventionnés d'Enseignement Spécial primaire et secondaire;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des Établissements d'Enseignement Spécial primaire et secondaire libres subventionnés.

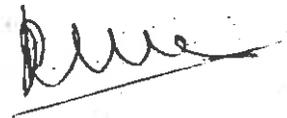
Pour information :

- Aux Membres de l'Inspection des Établissements d'Enseignement Spécial maternel primaire et secondaire;
- Aux Associations de Parents;
- Aux Syndicats du personnel enseignant;
- Aux Vérificateurs de l'Enseignement Spécial.

Par ailleurs, aucun établissement scolaire ne pourra décider du départ des élèves sans disposer préalablement de l'autorisation du Département.

Tout membre du personnel qui partirait en classe de plein air sans cet accord serait considéré comme étant en absence injustifiée pendant la durée de son séjour.

Pour le Directeur Général absent,
 Le Directeur d'Administration,



J. SCHILS.

Nos réf. : HT/322.

OBJET : Organisation des classes de plein air dans l'Enseignement Spécial primaire et secondaire organisé ou subventionné par l'État.

Complémentaire à la circulaire du 14 juillet 1983 de Monsieur le Ministre de la Communauté Française fixant les modalités d'introduction des dossiers relatifs à l'organisation des classes de plein air, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à partir du 1er décembre prochain, sauf cas de force majeure dûment justifié par la Direction de l'établissement scolaire concerné, aucune suite ne sera plus réservée aux demandes de participation introduites en dehors des délais prescrits au point 6.1. de la circulaire ministérielle susvisée, c'est-à-dire au moins trois mois avant la date prévue de départ.